MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-226

Approuvant la reconduction n°3 du marché d'entretien, de maintenance, de réparation, de renouvellement, de remplacement et d'acquisition de matériels et systèmes de sécurité incendie avec la Société BLOC FEU

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n° 2022-048 en date du 15 février 2022 approuvant la signature du marché de fourniture et de service d'entretien, de maintenance, de réparation, de remplacement et d'acquisition des matériels et systèmes de sécurité incendie avec la Société BLOC FEU ;

VU la décision n°2022-132 en date du 25 mai 2022 approuvant la signature d'un avenant n°1 à ce marché de service ;

VU la décision n°2022-244 en date du 25 Novembre 2022 approuvant la reconduction N°1 de ce marché de service ;

VU la décision n°2023-223 en date du 2 Novembre 2023 approuvant la reconduction N°2 de ce marché de service ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire ce marché de service.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le marché public de fourniture et service relatif à l'entretien, à l a maintenance, à la réparation, au renouvellement, au remplacement et à l'acquisition des matériels et systèmes de sécurité incendie, conclu avec la Société BLOC FEU sise 9 Avenue du 1er mai, ZI les glaises à PALAISEAU, est reconduit.

ARTICLE 2
Le présent marché est reconduit pour une période d'un an, soit du 21 Février 2025 au 20 Février 2026.

ARTICLE 3
Les dépenses seront inscrites au Budget Ville 2025.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 19 Novembre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241119-DC2024-226-AI
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024